

Numéro de dossier

Condition d'utilisation

Ce formulaire doit être rempli par l'ergothérapeute, puis transmis au partenaire municipal pour l'aviser du traitement prioritaire d'un dossier. L'ergothérapeute doit fournir les pièces et les informations pertinentes en fonction du critère sélectionné pour justifier sa demande.

Note : Il n'est pas requis de remplir le présent formulaire pour le remplacement d'un appareil élévateur conforme ou non conforme ou le remplacement d'une rampe d'accès, puisque c'est la SHQ qui avise le partenaire municipal et le réseau de la santé du traitement prioritaire pour ce type de demandes.

Renseignements sur la personne admissible

Prénom et nom (en lettres moulées)	Date de naissance	Année	Mois	Jour
------------------------------------	-------------------	-------	------	------

Critères de traitement prioritaire (cocher le critère qui s'applique à la situation de la personne admissible)

Critères	Précisions
<input type="checkbox"/> 1. Présence d'un obstacle majeur à l'accès extérieur combinée à l'obligation de sortir fréquemment du domicile pour exercer une activité essentielle.	<p>Obstacle majeur : tous les accès au domicile doivent être regardés. Il faut vérifier qu'aucun des accès ne peut être compensé par une aide technique ou une adaptation temporaire. De plus, il faut que la situation ne puisse être compensée, de façon acceptable, par de l'aide humaine.</p> <p>Obligation de sortir : la fréquence et la nature des sorties doivent permettre de comprendre la lourdeur de la situation ainsi que le risque encouru. Seules les sorties nécessaires pour exercer une activité essentielle sont considérées.</p> <p>Activités essentielles : travail, études, soins médicaux nécessaires à la survie ou réadaptation intensive.</p>
<input type="checkbox"/> 2. L'intégrité physique de la personne aidante est menacée lors des transferts au lit de la personne handicapée et il est impossible d'utiliser une aide technique aux transferts. Exemples d'aide technique aux transferts : lève-personne sur roues ou lève-personne sur pilier de type « easy track ».	<p>Il ne doit pas s'agir de l'indisponibilité de l'aide technique.</p> <p>Il doit s'agir de l'impossibilité d'utiliser l'aide technique pour l'une des raisons suivantes (cocher la situation qui s'applique) :</p> <p><input type="radio"/> La personne aidante n'a pas les capacités physiques d'effectuer les manœuvres nécessaires aux transferts au lit (fournir la preuve médicale).</p> <p><input type="radio"/> L'environnement physique ne permet pas de relocaliser le lit dans un endroit accessible qui offre le dégagement nécessaire à l'utilisation d'une aide technique.</p>
<input type="checkbox"/> 3. Personne atteinte d'une maladie à évolution rapide. Exemples : sclérose latérale amyotrophique (SLA), cancer.	<p>Maladie à évolution rapide : fait référence à une condition qui écourte l'espérance de vie d'une personne à moins de 5 ans.</p> <p>• Les travaux admissibles sont limités (réf. <i>Guide d'application PAD</i>, section Personnes atteintes d'une maladie à évolution rapide ou en attente d'un hébergement).</p> <p>Note : Le traitement prioritaire ne s'applique pas au dossier d'une personne atteinte d'une maladie à évolution rapide si un médecin traitant ou un spécialiste (ex. : neurologue) confirme une espérance de vie de plus de 5 ans (fournir une lettre du médecin ou du spécialiste).</p>

Renseignements sur l'ergothérapeute

Prénom et nom	N° de permis	Signature	Année	Mois	Jour
Lieu de travail	Adresse (numéro, rue, appartement)			Code postal	
Ind. rég.	N° de téléphone	N° de poste	Adresse courriel		